

NOTE PAYS INDONÉSIE

POINTS À RETENIR POUR DÉMARRER UN VOLONTARIAT

La procédure nécessite une **implication forte de la structure d'accueil**, qui doit justifier le recours à un travailleur étranger plutôt qu'à un salarié indonésien. Le dossier de demande de visa peut s'avérer complexe à constituer. Aussi, le recours à un cabinet en immigration est recommandé.

Type de visa	Permis de travail et Visa/e-Visa d'entrée C312 (index « Work »)	Coûts additionnels sur 12 mois ¹ : - Procédure visa - Cotisations sociales locales - Impôts et taxes	- à partir de 145 USD - environ 3 250 EUR ² - environ 6 500 EUR ²
Statut du volontaire	Travailleur étranger	Démarrage sur place ?	Autorisé, sous conditions
Durée mission	6 à 24 mois	Covid-19	<u>Respect strict des conditions sanitaires locales</u>
Conditions spécifiques	Candidat attestant d'au moins 5 ans d'expérience professionnelle (stages compris) / Contrat de travail local / Recours à un consultant en immigration recommandé / Imposition et cotisations sociales additionnelles	Délai pour démarrer la mission au plus court ³	6 à 8 semaines pour un démarrage au 1 ^{er} du mois

SOMMAIRE

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES.....	2
TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	2
CAS PARTICULIERS	7
MODALITÉS DANS LE PAYS.....	8
FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES	8
SÉCURITÉ.....	8
FISCALITÉ.....	8
PROTECTION SOCIALE.....	9
RENOUVELLEMENT DE LA MISSION.....	10

¹ Coûts additionnels à l'indemnité et frais de gestion, estimés en EUR selon le taux de change en vigueur à la date de mise à jour de la Note Pays. Estimation non exhaustive (hors prise en charge ou versement d'une indemnité logement, hors frais de déplacements induits par la demande de visa ou autres cas particuliers tels qu'une demande accélérée d'obtention de visa, etc.).

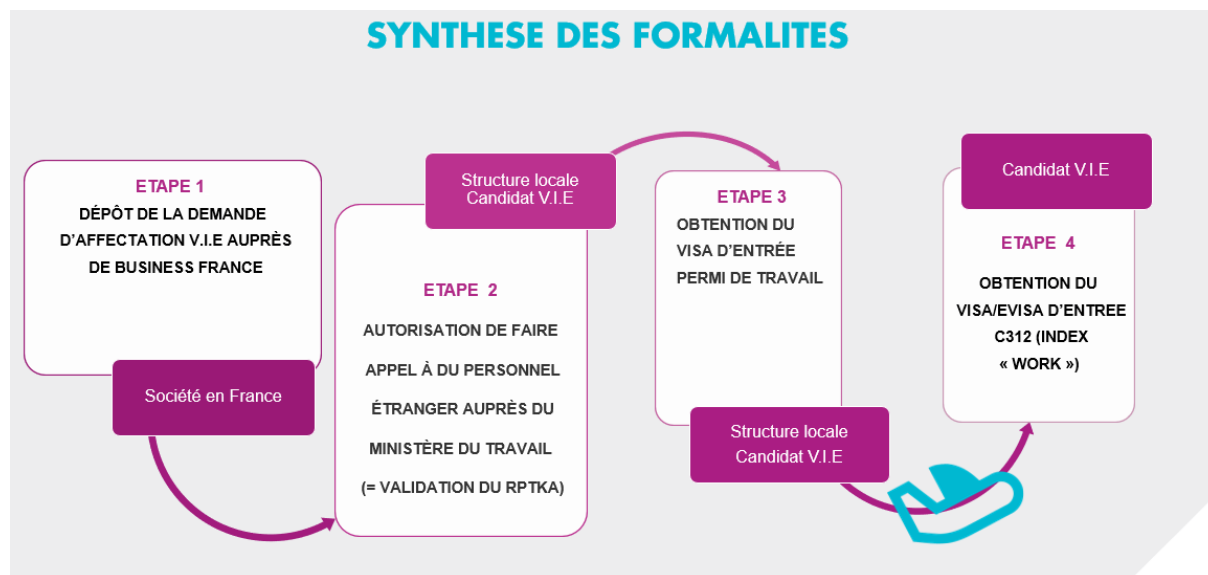
² Estimation sur la base de 12 mois de mission réalisés sur l'année fiscale de référence et d'un montant d'indemnité fictif estimé à 2 447 EUR par mois. Le montant des indemnités variant tous les trimestres et selon l'effet de change, il s'agit d'une estimation réalisée à titre indicatif pour permettre aux entreprises d'évaluer grossièrement le budget à prévoir. Détail des impôts et taxes : Frais de compensation liés au recrutement d'un étranger (100 USD par mois, soit environ 1 050 EUR) ; imposition sur le montant des indemnités V.I.E (environ 8 000 EUR annuels calculés sur la base des taux au T4 2021).

³ Estimation du délai au plus rapide, hors entreprises non encore agréées par Business France, hors prise en charge ou versement d'une indemnité logement au V.I.E, et autres motifs pouvant allonger les délais de traitement (dossiers incomplets, contraintes liées à la Covid-19, etc.).

DÉMARCHES PRÉPARATOIRES

TITRE DE SÉJOUR ET FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La procédure nécessite une **implication forte de la structure d'accueil** qui doit justifier le recours à un travailleur étranger plutôt qu'à un salarié indonésien, avant de procéder à la demande de visa.



Il faut compter au minimum **6 semaines** pour mener à bien l'ensemble des démarches préparatoires :

Validation du RPTKA	Obtention du Visa/eVisa d'entrée C312 (index « Work »)	Obtention du titre de séjour temporaire (ITAS)
= Autorisation de faire appel à du personnel étranger et permis de travail	= Autorisation d'entrée en Indonésie précisant le motif du séjour (travail)	= Titre de séjour autorisant la résidence en Indonésie
Dans la pratique, une 30aine de jours (hors constitution du dossier nécessitant une lettre de recommandation du BKPM)	+/- 7 jours après dépôt de la demande de visa en ligne	2 à 3 jours à l'arrivée sur le territoire indonésien
6 semaines minimum		



Avant son départ, le candidat doit impérativement être muni d'un « visa/e-visa d'entrée C312 (index « Work ») ».

Les dossiers à monter pour obtenir l'aval des autorités indonésiennes sont composés de nombreuses pièces. La procédure et les documents nécessaires pour l'obtention du permis de travail et du titre de séjour temporaire font souvent l'objet de modifications. La vigilance est requise s'agissant des conditions d'entrée imposées, en fonction de la situation sanitaire. Pour toutes ces raisons, le recours à un consultant en immigration est vivement recommandé.

> OBTENTION DE L'AUTORISATION DE FAIRE APPEL À DU PERSONNEL ÉTRANGER (= VALIDATION DU RPTKA)

La structure d'accueil doit demander au Ministère du Travail (*Kemnaker* - *Kementerian Ketenagakerjaan*) l'accord pour recruter du personnel étranger. Cette procédure se déroule en 5 phases :

PHASE 1 - Obtention d'une lettre de recommandation du BKPM (*Badan Koordinasi Penanaman Modal*)

Depuis la pandémie (avril 2020), une lettre de recommandation du Badan Koordinasi Penanaman Modal (BKPM - Indonesia Investment Coordinating Board) est exigée.

Pour l'obtenir, la structure d'accueil rédige un courrier de demande signé par le PDG de la structure, expliquant le projet, le motif de recours à un travailleur étranger, le plan RH pour les recrutements locaux, les données de la structure d'accueil et une présentation du candidat. Ce courrier doit être déposé par la structure auprès du Président du BKPM directement.

La démarche est gratuite. Le délai d'obtention n'est pas officiellement défini, mais en pratique, il faut compter entre 3 et 6 semaines.

PHASE 2 - Préparation du dossier de demande de validation du RPTKA par l'entreprise d'accueil

Pour lancer la demande, la structure d'accueil en Indonésie doit préparer :

- un « **plan d'affectation de travailleur expatrié** » (**Expatriate Placement Hiring Plan - RPTKA**) ;
- un **projet de contrat de travail de droit local** à aligner sur la durée cible du contrat V.I.E en France et mentionnant le montant d'indemnité que va percevoir le V.I.E (ne pas faire mention de la lettre d'engagement qui lie le volontaire et Business France).

L'indication du montant d'indemnité dans le contrat de travail permettra aux autorités locales de calculer le montant de la retenue à la source au titre de l'impôt sur le revenu local et les cotisations sociales locales (Cf. parties Fiscalité et Protection sociale).

Le candidat doit se rendre disponible pour l'entreprise d'accueil pour notamment justifier de son expérience professionnelle à travers son CV.

Le plan (RPTKA) permet de justifier :

- que **le poste occupé par le candidat ne peut pas être exercé par un ressortissant indonésien** et implique un transfert de connaissances à un collaborateur local. Les fonctions de « *Marketing Manager* », « *Business Developer* », « *Project Manager* » ou « *Technical Specialist* », sont fréquemment utilisées. La [Décision ministérielle n° 228/2019 du ministère du Travail](#) précise les secteurs et fonctions ouverts aux ressortissants étrangers et les conditions associées. Par exemple, les postes liés aux fonctions RH (y compris conseil RH) ne peuvent pas être confiés à des travailleurs étrangers.

- que le candidat dispose d'une **expérience professionnelle de 5 ans**, stages compris. Il est conseillé d'indiquer dans le CV du candidat toutes les expériences professionnelles et pédagogiques, par exemple les formations en dehors du parcours d'enseignement supérieur et tout autre apprentissage, pouvant conforter les attentes du ministère.

Le document doit donc mentionner notamment la fonction souhaitée du candidat, l'identité du collaborateur indonésien bénéficiant du transfert de compétences du candidat, le nombre de travailleurs étrangers déjà présents dans l'entreprise, etc.

Il est recommandé de demander une durée de 12 mois + 12 mois pour éviter de devoir renouveler cette procédure fréquemment.

PHASE 3 - Dépôt du dossier de validation du RPTKA

L'entreprise d'accueil dépose le dossier sur le site <https://tko-online.kemnaker.go.id/> en transmettant les documents suivants :

- ☐ Le RPTKA rédigé par l'entreprise
- ☐ Le projet de contrat de travail local (vigilance sur le contenu de ce contrat, comme indiqué ci-dessus)
- ☐ La fiche de poste
- ☐ Le NIB (*Nomor Induk Berusaha*), équivalent local d'un SIRET et/ou SIUP (*Surat Izin Usaha Perdagangan*), licence commerciale de l'entreprise
- ☐ Le certificat de création de l'entreprise et, si besoin, de modification (*Deed of Establishment & Amendment(s)*)
- ☐ Le dernier rapport annuel de la structure d'accueil au Ministère du Travail
- ☐ L'adresse de domicile de l'employeur (futur responsable du candidat ou responsable RH de l'entreprise)
- ☐ Organigramme de la structure d'accueil
- ☐ La lettre de recommandation du *Badan Koordinasi Penanaman Modal* (BKPM).

Le ministère organise un entretien avec l'entreprise d'accueil et le candidat afin de vérifier l'identité du candidat et la cohérence du projet de recrutement.

PHASE 4 – L'entreprise d'accueil complète le dossier de validation du RPTKA

Lors de la réception du certificat d'éligibilité émis par le ministère, la structure d'accueil complète le dossier en ligne avec notamment les données sur le candidat VIE.

Les documents suivants doivent être transmis en ligne :

- ☐ Lettre de désignation du binôme qui accompagnera le candidat.
- ☐ Lettre d'engagement que ce binôme local bénéficiera d'une formation/apprentissage correspondant au poste occupé.
- ☐ Attestation de la structure se portant garant du candidat.
- ☐ Attestation d'assurance médicale (document communiqué au candidat et à l'entreprise française par Business France lors de l'envoi de l'email A/R)
- ☐ Lettre de demande de visa/e-visa d'entrée C312 (Index « *Work* »), à l'attention du Directeur général de l'Immigration.
- ☐ Relevé de compte bancaire de la structure d'accueil.
- ☐ Copie du passeport du candidat **ayant une validité de 18 mois** après la date cible d'entrée sur le territoire indonésien.
- ☐ 2 photos d'identité, **au format 4x6 cm, sur fond rouge**. La réalisation de ce type de photo nécessite de se rendre chez un photographe pour obtenir le format attendu.

- ☐ Déclaration sur l'honneur que le candidat bénéficiera de cours de langue en *Bahasa Indonesia*.

PHASE 5 – Règlement et obtention du RPTKA validé

L'entreprise d'accueil procède au règlement en ligne de la somme de **100 USD par mois correspondant à une compensation mensuelle du fait de ne pas embaucher de personnel local**. Cette somme devra être acquittée en une fois pour l'intégralité de la durée du permis de travail (entre 6 et 12 mois).

Le ministère transmet à l'entreprise le RPTKA validé et informe les services de l'immigration du projet. **Le RPTKA validé constitue le permis de travailler** du candidat. Le RPTKA validé est valable entre 6 et 12 mois maximum, en fonction de l'expérience et des diplômes du candidat V.I.E.

En principe, d'après les délais officiels, cette procédure est menée en 7 jours. En pratique, il faut compter autour de 45 jours.

> OBTENTION DU VISA D'ENTRÉE C312 (INDEX « WORK »)

Une fois que l'entreprise d'accueil a obtenu la validation du RPTKA, elle peut lancer la demande de visa/e-visa d'entrée C312 (Index « Work ») auprès des services de l'immigration indonésiens.

PHASE 1 - L'entreprise doit être enregistrée dans le système de l'Immigration en tant que sponsor / garant. A défaut, il faut procéder à cet enregistrement, qui nécessite un délai d'environ 3 jours ouvrés.

PHASE 2 - Constitution du dossier par l'entreprise d'accueil et le candidat

Pour constituer le dossier de demande de visa d'entrée, la structure d'accueil doit préparer :

- ☐ Certificat de création d'entreprise et, si besoin, de modification (*Deed of Establishment & Amendment(s)*)
- ☐ NIB (*Nomor Induk Berusaha*), équivalent local d'un SIRET
- ☐ SIUP (*Surat Izin Usaha Perdagangan*), licence commerciale de l'entreprise
- ☐ NPWP (*Nomor Pokok Wajib Pajak*), numéro fiscal de l'entreprise
- ☐ Carte d'identité d'un cadre dirigeant de nationalité indonésienne
- ☐ Carte d'identité du binôme bénéficiant du transfert de compétences du candidat V.I.E
- ☐ Dernier rapport annuel de la structure d'accueil au Ministère du Travail
- ☐ Fiche de poste

Le candidat doit préparer les pièces suivantes :

- ☐ Copie du passeport
- ☐ Photo d'identité au format 4x6cm, sur fond blanc. Vigilance sur le format, qui est plus grand que les formats habituellement délivrés en France
- ☐ CV en anglais
- ☐ Copie des diplômes et éventuels certificats de compétences
- ☐ Attestation d'assurance médicale (document communiqué au candidat et à l'entreprise française par Business France lors de l'envoi de l'email A/R)

- ☐ Adresse permanente en France du candidat et adresse professionnelle en Indonésie (préciser l'adresse de l'entreprise d'accueil)
- ☐ Preuve de fonds de 1 500 USD minimum (environ 1 300 EUR), ou équivalent. Une copie d'un relevé de compte suffit.

PHASE 3 - Dépôt du dossier par l'entreprise d'accueil

L'entreprise d'accueil dépose la demande de visa/e-visa d'entrée C312 (Index « Work ») en ligne : <https://visa-online.imigrasi.go.id/>. Elle transmet les pièces du dossier et règle les frais : 95 USD pour 6 mois environ et 145 USD environ pour 12 mois.

La durée de validité du visa/e-visa correspond à la durée de la validation du RPTKA obtenue des autorités. Elle varie donc selon le profil du candidat pour une **période de 6 à 12 mois correspondant à la durée du RPTKA validé.**

Le E-visa (electronic visa) est un document sur lequel figure un QR code réservé aux agents de l'immigration. **Il est recommandé que le V.I.E conserve une copie de ce document sur son téléphone portable ou en version papier par précaution durant toute la durée de sa mission.**

Le V.I.E. en possession du visa/e-visa d'entrée C312 (index « Work ») obtenu en ligne auprès du Directorate General of Immigration peut partir pour l'Indonésie. **Il dispose de 90 jours calendaires à compter de la délivrance du visa pour s'y rendre.**

> MISE EN PLACE DU TITRE DE SÉJOUR (ITAS)

Lors de son arrivée à l'aéroport au guichet de l'Immigration, le V.I.E présente son visa/e-visa C312 en vue d'obtenir son titre de séjour définitif par email : ITAS - Temporary Residency Permit. Ce titre est dit « temporaire » pour se différencier des titres « permanents ».

La transformation du visa/e-visa en titre de séjour temporaire (ITAS) est déclenchée automatiquement lors du passage du V.I.E au guichet de l'Immigration, où une photo et des empreintes biométriques seront enregistrées. Le titre de séjour temporaire (ITAS) dématérialisé sera délivré au V.I.E par e-mail dans les 3 jours ouvrés suivants.

Dès que le volontaire obtient son titre de séjour définitif, il doit en transmettre la copie à Business France via son espace personnel sur le site [Mon Volontariat International](#).

CAS PARTICULIERS

Démarrage de mission en France possible ?	Oui, sous condition : l'entreprise et le V.I.E assument le risque de décalage de l'arrivée sur place ou d'une interruption de mission en cas de non-délivrance du permis de travail (RPTKA).
Situation des ayants-droit ?	L'ayant-droit peut obtenir un visa rattaché à celui du volontaire. Néanmoins, le PACS n'est pas reconnu localement.
Possibilité d'être hébergé dans une structure autre que la filiale ?	Oui, à condition que la structure puisse réaliser un portage salarial et mener les démarches de visa.
Démarrage sur place	L'affectation d'un V.I.E sur place est possible, et dépend du statut actuel du candidat : Dans le cas de figure d'un candidat présent en Indonésie avec un autre titre de séjour qu'un ITAS (Index « <i>Work</i> »), Cf. les modalités susmentionnées d'affectation d'un nouveau V.I.E. La procédure d'immigration exige -en temps normal- que le candidat sorte, une fois en possession de son nouveau visa/e-visa d'entrée C312 (Index « <i>Work</i> »), du territoire indonésien avant d'y re-renter pour obtention automatique de son nouveau titre de séjour temporaire ITAS). Pour ce type de démarches, nous vous conseillons fortement de prendre l'attache d'un consultant en immigration. Lorsque la sortie du territoire indonésien n'est pas possible (contraintes de protocoles sanitaires, par exemple), il convient de se rendre au Bureau de l'Immigration du domicile du candidat V.I.E pour vérification des données et prise d'empreintes biométriques. Dans le cas de figure d'un candidat déjà employé en Indonésie auprès d'un autre employeur, la démarche s'apparentera à une nouvelle demande de permis de travail (RPTKA validé) et de titre de séjour temporaire (ITAS). Cf. les modalités susmentionnées d'affectation d'un nouveau V.I.E, pour lesquelles des documents complémentaires pourront être sollicités (lettre de non-objection de l'employeur actuel, par exemple). Le candidat n'aura, en revanche, pas à sortir du territoire indonésien, et pourra simplement se présenter au Bureau de l'Immigration de son domicile pour vérification des données et prise d'empreintes biométriques. Dans le cas de figure d'un candidat déjà employé en Indonésie au sein de votre structure d'accueil (hors contrat V.I.E en France), la procédure s'apparentera : - Soit à une nouvelle demande de permis de travail (RPTKA validé) et de titre de séjour temporaire (ITAS) en cas de changement de fonction. (Cf. les modalités susmentionnées d'affectation d'un nouveau V.I.E). - Soit à une prolongation du permis de travail (RPTKA validé) et du titre de séjour temporaire (ITAS) en cas de maintien sur sa fonction actuelle. (Cf. les modalités de prolongation d'une mission V.I.E précisées ultérieurement).

MODALITÉS DANS LE PAYS

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES LOCALES

Dans les 15 jours suivant son arrivée, le volontaire doit impérativement prendre contact avec le bureau Business France de Jakarta.

Le volontaire doit rapidement procéder à son inscription consulaire en ligne. S'il est français, l'inscription est à mener sur ce lien : [ICI](#). Concernant les ressortissants d'un autre pays européen, des informations sont disponibles sur les sites des ambassades des pays concernés en Indonésie.

Toutes les informations complémentaires, utiles au bon déroulement de la mission, sont réunies dans le Guide du Volontaire.

SÉCURITÉ

Selon l'évolution de la situation sécuritaire, les déplacements dans certains pays ou régions peuvent être déconseillés, voire interdits. En plus de la demande d'autorisation pour tout déplacement en dehors du pays de mission (ou dans les éventuelles zones oranges de l'Indonésie), le volontaire doit s'informer des conditions sécuritaires en se référant à la carte élaborée par le Centre de crise et de soutien qui détaille le statut de chaque pays, par couleurs.

Zone verte	Vigilance normale, sans contrainte sécuritaire particulière
Zone jaune	Vigilance renforcée
Zone orange	Déplacements autorisés avec accord préalable du correspondant V.I.E
Zone rouge	Interdiction formelle de se rendre dans la zone

Tout savoir sur les règles de sécurité en Indonésie



[Site Conseils aux voyageurs / Indonésie](#)

Tout savoir sur les règles de sécurité à travers le monde



[Site Conseils aux voyageurs](#)

Compte tenu du contexte sanitaire, le candidat doit s'informer et se mettre conformité sans attendre avec les mesures anti-covid imposées par les autorités locales des pays de mission ou de déplacement et durant toute la durée de la mission. **En cas de non-respect de ces mesures, la poursuite de la mission peut être interrompue.**

Mesures anti-covid à travers le monde



<https://mon-vie-via.businessfrance.fr/>

FISCALITÉ

En principe, l'indemnité perçue par le volontaire n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu local. L'Indonésie fait exception à cette règle : **les indemnités perçues par le volontaire sont soumises à imposition sur le revenu en Indonésie.**

La structure locale doit accomplir les démarches déclaratives auprès des autorités fiscales indonésiennes (KPP (Kantor Pelayanan Pajak) Pratama) pour le compte du volontaire dès son arrivée, en vue d'obtenir un numéro fiscal indonésien (Nomor Pokok Wajib Pajak - NPWP).

Le paiement de l'impôt sur le revenu est effectué mensuellement par prélèvement à la source et est directement versé par la structure locale à l'Etat indonésien pour le compte du jeune.

Un abattement fiscal de 54 millions IDR annuels (montant pour une personne seule, variable selon le nombre d'individus au sein d'un même foyer) est déductible avant le calcul de l'impôt sur le revenu, à effectuer sur les bases suivantes pour les revenus perçus sur l'année fiscale 2022 :

Premiers 60 millions IDR fiscalisables	5%
> 60 millions IDR - 250 millions IDR fiscalisables	15%
> 250 millions IDR - 500 millions IDR fiscalisables	25%
Au-delà de 500 millions IDR fiscalisables	30%

Montant de l'impôt sur le revenu	
sur la base d'un versement de 2447 EUR net par mois (soit 29364 EUR net par an)	
En monnaie locale	En EUR
Environ 105 966 743 IDR par an	soit environ 6500 EUR par an

PROTECTION SOCIALE

Tout au long de la mission, le V.I.E bénéficie d'une couverture sociale mise en place par Business France (santé, rapatriement, accident du travail). Durant cette période, le volontaire n'est pas rattaché à la sécurité sociale française.

 **Particularité pour l'Indonésie : le volontaire doit obligatoirement être rattaché au système local de protection sociale. Le volontaire sera rattaché à la fois à la couverture prévue par Business France et au système local.**

La société d'accueil doit affilier le V.I.E à l'assurance indonésienne :

- BPJS Kesehatan (Santé)

- BPJS Ketenagakerjaan (Travail)

et prendre à sa charge la cotisation afférente (cotisations patronale et salariale).

La prise en charge des cotisations, calculée sur le montant des indemnités déclaré dans le contrat de travail fourni lors de la demande de visa, est estimée à **environ 2 800 à 3 000 EUR** sur 12 mois.

RENOUVELLEMENT DE LA MISSION

L'entreprise d'accueil doit accompagner le volontaire dans la réalisation des démarches de renouvellement de son titre de séjour. Les démarches doivent être lancées par la structure d'accueil **30 jours ouvrés avant la fin de validité du RPTKA validé**. Passé ce délai, le volontaire risque d'être en situation d'illégalité. **La poursuite de la mission peut alors être remise en cause.**

Le renouvellement du permis de travail (RPTKA validé) se fait en ligne : <https://tka-online.kemnaker.go.id/>. La structure d'accueil accompagne ensuite le volontaire dans le renouvellement de l'ITAS. Le V.I.E devra se présenter au Bureau de l'Immigration le plus proche de son domicile. Les prises de photo et d'empreintes biométriques seront effectuées au moment de l'entretien de vérification des données.

VOS CONTACTS

Entreprise	Lancement d'un nouveau projet V.I.E →	Votre conseiller commercial V.I.E
	Question liée au bon déroulement de la mission V.I.E →	Votre gestionnaire V.I.E.
Volontaire et Entreprise	Votre correspondant V.I.E : Mme Meirina Hertomo meirina.hertomo@businessfrance.fr Tél. : +62 21 23 55 79 81 Bureau Business France de Jakarta basé à l'Ambassade de France en Indonésie Jl. MH Thamrin No. 20, Jakarta 10350	

Informations mentionnées à titre d'information générale. Business France décline toute responsabilité quant à l'exactitude, la précision, la pertinence, l'actualité, la fiabilité et l'exhaustivité des informations, qui ne constituent pas des conseils personnalisés. Les récipiendaires devront s'abstenir de les utiliser sans avoir préalablement consulté des professionnels des domaines concernés.